

délégués - en exercice ...	97
- présents ou représentés	53
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	60

**Affaire n°104/03-2023**

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE DECHETTERIE  
ET D'UNE RECYCLERIE A PONTAULT-COMBAULT  
- LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE  
D'ŒUVRE -

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 6 MARS 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 6 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 février 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Michèle Benech

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND Jean-Paul MOSNY, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Daniel SARAZIN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB):

Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Yann LEMAULF, Eric PIASECKI, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Coquelet à Mme Trottier (CCVB).

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Eric Cantarel, Nathalie Dutriaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz, Nicole Vibert.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot

Excusé : Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc

Excusée : Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Farid Gautier.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Hocine Oumari, Thierry Tasd'homme, Jean-Bernard Blondin, Jean-Claude Olivier, Yamina Amara

Excusés : Sofiane Ghozelane, Gérard Tabuy, Analia Haller, Pierre Vasseur.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tetart, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot, François Moratille, Philippe Louise dit Mauger, Maurice Blanchard, Jean-Claude Delavaux.

Excusés : David Vicente, Frédéric Poupinot, Nathalie Robaey,

---

**104/03-2023 Construction de la nouvelle déchetterie et d'une recyclerie à Pontault-Combault – Lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre**

Le constat de la vétusté de la déchetterie située à Pontault-Combault ainsi que sa capacité limitée en termes de fréquentation et de développement des filières a conduit le SIETOM à étudier les pistes d'évolution de ce site.

Accompagné par un bureau d'études, le SIETOM s'est orienté vers un projet de construction d'une nouvelle déchetterie et d'une recyclerie pour ainsi favoriser le réemploi.

Ce projet d'aménagement a pour objectif de créer un ensemble adapté aux besoins des usagers tout en mettant en avant la prévention et la réduction des déchets.

Le coût prévisionnel de l'ensemble du projet est estimé (valeurs août 2022) à :

- Coût travaux ..... 3 820 000,00 € HT
- Mission de Maîtrise d'œuvre ..... 218 000,00 € HT

Compte-tenu de l'enveloppe prévisionnelle de ce projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R2162-21, R. 2172-2 et R. 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- Les membres élus de la CAO et le Président du SIETOM (6 élus)
- Les personnes qualifiées (3 personnes minimum)  
(un architecte, un spécialiste des installations relatives aux déchets, un Directeur des Services Techniques et/ ou responsable Urbanisme)
- Les personnalités invitées

*Entendu l'exposé,*

*Le Comité syndical **DECIDE** :*

- *d'approuver le programme de construction d'une déchetterie et d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault dont l'enveloppe prévisionnelle comprenant la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 038 000 € ht*
- *l'organisation et le lancement d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une déchetterie et d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault*
- *de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures*

- *de fixer le montant de la prime à 12 000€ HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours. Cette prime pouvant être supprimée ou réduite sur proposition du Jury*
- *d'approuver la composition du Jury telle que proposée*
- *d'autoriser le Président à solliciter toute formes d'aide financière pour le financement de ce projet*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 6 mars 2023.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*